



La Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement catholique

L'assurance
au cœur fraternel

Annexe 2 : Bulletin d'adhésion assurance individuelle accident

BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par l'association l'UNION UGSEL et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat n° 20840481510587 souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'UNION UGSEL attire l'attention de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Conformément à la Loi, vous avez la possibilité de refuser de souscrire cette garantie.

Par ailleurs, les licenciés peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie optionnelle « MSC I.A Plus » qui se substituera, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base et leur permettra de bénéficier de capitaux plus élevés.

ELEVE LICENCIE	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél fixe :	Mobile :
Mail :	

I. DUREE DU CONTRAT Le contrat est souscrit pour une durée ferme de 12 mois du 01/10 au 30/09 de chaque année.

II. ADHESION

Je déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives :

- Aux conditions dans lesquelles je peux exercer mon droit de renonciation en cas de fourniture à distance d'opérations d'assurance (article L 112-2-1 du Code des assurances). Avoir noté que conformément à l'article L 112 - 2 - 1 I du Code des assurances un modèle de lettre de renonciation est inséré dans la notice d'information valant Conditions générales qui m'a été remise.
- A la notice d'assurance "Individuelle Accident" de base et des garanties complémentaires proposées par l'UGSEL pour la garantie Individuelle Accident Plus.

Je déclare Nom, Prénom :	
Représentant Légal ,	
G a r a n t i e s d e b a s e	
☐	Adhérer à l'assurance "garantie de base Individuelle Accident" proposée au prix de 0,57 € TTC par an inclus dans le coût de l'adhésion.
☐	Refuser d'adhérer à l'assurance "garantie de base Individuelle Accident". Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique des sports mentionnés dans la notice d'information.
G a r a n t i e c o m p l é m e n t a i r e	
• Souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence au prix de 8.03 € TTC par an. Le règlement de la cotisation complémentaire de 8.03 € pour l'année scolaire 2026/2027 se fera par règlement à part de la licence à l'ordre de	

ÉDUCUER... TOUT UN SPORT !

17